

# CONTRAT DE LOCATION

Il est convenu entre

1) **MAIRIE DE BAREMBACH**.....  
ci-dessous nommé le bailleur (propriétaire, gérant, ...)

et

2) **LE LOUEUR**.....  
ci-dessous nommé le locataire (utilisateur)

ce qui suit :

## Article 1

Le bailleur met à disposition du locataire, la salle de : **petite salle / Grande Salle** ....  
pour l'organisation de : **anniversaire – mariage**.....  
(préciser la nature de la manifestation : réunion, fête, ...)  
le **date** ..... de **heure début**..... à **heure fin** .....  
nombre de couverts mis à disposition : - (**à préciser**).....

## Article 2

La location de la salle est consentie au prix de : **XXX euros**.  
Tout paiement par chèque est à établir à l'**ordre du Trésor Public**. Les autres conditions matérielles et financières de la location font l'objet, si nécessaire, d'un avenant à la présente convention.

## Article 3

Le locataire dépose une caution bancaire garantie d'un montant de **[200 €]** au moins 30 jours avant la date de la manifestation ; la caution pourra être retenue si l'objet de la manifestation n'est pas conforme à la déclaration souscrite à l'article 1.  
Le retour de la présente convention signée, accompagnée du chèque de caution vaut réservation effective.

#### Article 4

Le locataire s'engage à solliciter les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

#### Article 5

En vertu de l'arrêté municipal le maire ou tout officier de police judiciaire peut, dès la constatation du non respect de l'objet de la location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, interrompre la manifestation et faire appel à la force publique pour y mettre fin. En tout état de cause, le prix de la location reste dû.

#### Article 6

Le bailleur se réserve le droit, en cas de non respect de l'objet de la location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, de poursuivre le locataire devant la juridiction compétente.

#### Article 7

Le non respect des dispositions du présent contrat le rend nul et de nul effet de plein droit.

#### Article 8

Les associations à vocation sportive, culturelle, socio-économique ou présentant un intérêt communal, domiciliées dans la commune, peuvent être dispensées des obligations découlant de l'article 3 pour l'organisation de leurs manifestations traditionnelles.

Fait à Barembach, le  
Le bailleur

Fait à ....., le.....  
Le locataire